

Arrêté N° 00216-2020 du 23 juillet 2020

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LAURENT GRONDIN,
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, article 86, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-19 et R.2122-8,
- **CONSIDERANT**, le poste occupé par Monsieur Laurent GRONDIN en tant que Gardien-Brigadier de Police Municipale, adjoint au responsable de service,
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'alléger les procédures et de permettre aux administrés d'obtenir un service efficace et de garantir la continuité de service,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Laurent GRONDIN, pour procéder à :

- **La certification matérielle de la signature**
- **Les certificats d'adressage**
- **Les certificats de changement de résidence**

Article 2 : Pour l'exercice de ces délégations, l'agent doit respecter le formalisme suivant :

L'agent Délégué
(Signature)

Laurent GRONDIN

Article 3 : La délégation accordée au titre du présent arrêté ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification à l'intéressé..

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché partout où besoin est.

Le Maire,

Johnny PAYET



Notifié à l'agent,

Le : 23 juillet 2020

Alain Laurent